

# VINCI

## **Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 4 février 2021 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 4 février 2021, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1<sup>er</sup> mai 2021 et s'achèvera le 31 août 2021. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2021/2 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 4 février 2021, soit à 77,83 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 75,33 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 janvier 2021 s'élève à 5 871 780, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 31 janvier 2021	591 520 241	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 18 juin 2020	8 872 803	1,50 %
Utilisations depuis le 18 juin 2020	3 001 023	0,51 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	5 871 780	0,99 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

**Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 5 871 780 actions nouvelles :**

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u>	<u>Actionnaire</u>	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 31 janvier 2021	591 520 241	5 915 202	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	5 871 780	0	
Capital après augmentation	597 392 021	5 915 202	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2020, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 31 janvier 2021 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 52,53 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait ramenée à 55,23 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

	Nombre d'actions au 31/01/2021	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2020	591 520 241	31 075 029	52,53
Actions auto-détenues <sup>1</sup>	19 422 957	-	-
Instruments dilutifs <sup>2</sup>	7 034 538	-	-
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2020	565 062 746	31 075 029	54,99
Augmentation maximum autorisée	5 871 780	457 001	77,83
Capitaux propres de VINCI après augmentation	570 934 526	31 532 030	55,23

1 : hors actions performance

2 : actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte-tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 4 février 2021  
Le Conseil d'administration